

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2022

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le 28 juin 2022 à 20 heures 30.

Président de la séance : Cécile TRAHAND, Maire

Présents :

Mmes Isabelle AUMAR, Karine BEBERT, Mrs Pascal CLERT, Fabrice COTTET, Christian DAVAT, Jean-Philip FRAIX-BURNET, Guillaume MORAND et Mme Cécile TRAHAND.

Assiste à la séance :

Bernadette ROCHE CATTIN (Secrétaire).

Absents : Bernadette GUEYRAUD, excusée donne pouvoir à Fabrice COTTET

Didier CAMPILLO, excusé donne pouvoir à Cécile TRAHAND

Laure BRICHET VIVIAN, excusée

Secrétariat de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nomination de Mr Christian DAVAT à la fonction de secrétaire de séance.

Ordre du jour de la réunion :

- ✚ Validation Compte Rendu du 17 mai 2022
- ✚ Adhésion Fédération Nationale des Communes Pastorales
- ✚ Tarif restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022
- ✚ Règlement intérieur restaurant scolaire
- ✚ Publicité des Actes Administratifs
- ✚ Régularisation chemin rural dit de le Croix
- ✚ Création opération « Local commercial »
- ✚ Horaires cimetière
- ✚ Questions diverses

1° VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 MAI 2022 :

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques particulières à formuler concernant le compte-rendu de cette séance.

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 17 mai 2022.

2° ADHESION FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES PASTORALES :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la création de la Fédération Nationale des Communes Pastorales et donne lecture des statuts de ladite association en expliquant en détail, ses objectifs principaux, à savoir :

- ✚ de maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des Communes pastorales ;
- ✚ d'apporter son soutien à tous ceux qui contribuent au maintien et au développement des activités pastorales et du Pastoralisme ;
- ✚ de préserver et de valoriser les ressources patrimoniales et culturelles procurées par les activités pastorales sur les territoires des Communes pastorales ;

- ✚ de procéder à toute étude permettant d'améliorer, en vue de leur maintien et de leur développement, la connaissance des activités pastorales et de leurs produits et services dérivés;
- ✚ d'émettre tous vœux et motions, informer le public et entreprendre toutes démarches utiles auprès des pouvoirs publics et autorités compétentes sur les questions économiques, financières, culturelles, touristiques, urbanistiques, administratives, réglementaires ou législatives, pouvant intéresser le pastoralisme et les activités pastorales ;
- ✚ d'adhérer à tout organisme contribuant à la satisfaction de l'objet de l'association ;
- ✚ d'intervenir devant toutes juridictions, soit comme partie principale, soit comme partie intervenante, conformément à l'objet de l'association ;
- ✚ de réaliser toutes actions, activités et opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de l'association ;
- ✚ de promouvoir la recherche et le développement scientifiques et techniques du pastoralisme.

Madame le Maire précise que les objectifs de cette association sont en tous points en concordance avec ceux que s'est fixés la commune d'Arith en matière de pastoralisme et d'entretien du territoire communal et propose au Conseil Municipal d'approuver les statuts de la Fédération Nationale des Communes Pastorales, et d'en accepter le principe d'adhésion.

A la suite de l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ APPROUVE à l'unanimité de ses membres présents les statuts de la Fédération Nationale des Communes Pastorales ;
- ✚ ACCEPTE le principe de l'adhésion de la commune d'Arith à la Fédération Nationale des Communes Pastorales ;
- ✚ DESIGNER Madame le Maire comme déléguée pour la commune d'Arith auprès de la Fédération Nationale des Communes Pastorales et Monsieur Guillaume MORAND, Conseiller Municipal comme délégué suppléant.

3° TARIF RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prestataire MILLE ET UN REPAS avait évoqué une augmentation du prix du repas au printemps 2022 due au contexte économique. Madame le Maire leur a fait part de sa surprise quant à une éventuelle augmentation en cours d'année et non prévue au contrat. Après discussion avec le prestataire, l'augmentation n'a pas été appliquée pour l'année scolaire 2021/2022.

Conformément au contrat, le prix du repas sera révisé selon l'indice des prix à la consommation « restaurants, cafés » publié par l'INSEE sous l'identifiant 001763784 au 1^{er} septembre de chaque année. Dans le cadre de cette révision le coût du repas sera de 4,52 € (sans le pain) pour la collectivité. La commission scolaire s'est réunie et propose les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 : 5,50 € le repas enfant ou adulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de tarif faite par la commission scolaire qui porte le repas enfant ou adulte à 5,50 €

- DIT que ce tarif est applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

4° REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE :

Madame le Maire fait part au conseil municipal de faits intervenus durant cette année scolaire qui se termine.

Afin de préciser les choses, les membres de la commission scolaire ont modifié le règlement du restaurant scolaire.

Karine BEBERT précise aux conseillers municipaux les modifications prévues au règlement :

« - Le restaurant scolaire peut accueillir les enfants uniquement lorsqu'ils sont présents en classe. En aucun cas, l'enfant pourra venir juste pour déjeuner et repartir à son domicile après le temps du restaurant scolaire.

- Attention, aucun repas ne pourra être distribué en dehors du restaurant scolaire même en cas d'absence inopinée de votre enfant pour des raisons sanitaires.
- Nous vous rappelons que seul le numéro suivant 07.85.54.52.51 ou l'adresse mail periscolaire.arith@gmail.com doivent être utilisés pour la gestion des services périscolaires. »

Ce dernier point sera également noté dans le règlement intérieur de la garderie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE les règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie, les modifications seront donc faites et les documents déposés sur le portail famille Berger Levrault.

5° PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS :

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et le cas échéant, transmis au contrôle de légalité. A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Arith afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier (panneau d'affichage Mairie) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

6° REGULARISATION CHEMIN RURAL DIT DE LA CROIX :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de l'achat des parcelles B 850 et B 851 par la Société Civile PESTYCORP, le bornage de ces parcelles a été effectué en présence des propriétaires des parcelles attenantes, dont la commune.

Madame le Maire expose au conseil municipal les démarches engagées pour la régularisation du chemin rural dit de la Croix, une partie de l'emprise de ce chemin empiétant sur une propriété privée.

Elle précise que pour régulariser cette situation, la commune doit acquérir une partie des parcelles cadastrées B 850 et B 851, appartenant à la Société Civile PESTYCORP.

Suite à l'établissement du document d'arpentage, Madame le Maire énonce que les parties de ces parcelles sont désormais numérotées et cadastrées section B numéro 2553, d'une contenance de 4 m²

(ex B 850) et section B numéro 2555, d'une contenance de 39 m² (ex B 851), et que l'acquisition par la Commune peut intervenir, par acte en la forme administrative.

Elle précise qu'un accord est intervenu avec le vendeur, pour une cession à un euro le m².

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de valider l'acte de cession à intervenir dans les conditions précitées,
- d'acquérir les parcelles désignées ci-avant d'une contenance totale de 43 m², moyennant le prix de 43 euros, soit 1 euro le m²,
- dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la poursuite des démarches engagées telles que présentées,
- accepte la cession à la Commune des parcelles précitées,
- accepte le principe et les conditions de la cession,
- autorise Madame le Maire à recevoir l'acte, à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives,
- autorise Monsieur Didier CAMPILLO, en sa qualité d'adjoint, à représenter la commune en tant qu'acquéreur, et à signer toutes les pièces consécutives.

7° CREATION OPERATION LOCAL COMMERCIAL :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, comme il l'avait été décidé lors des précédentes séances du conseil municipal, l'agent technique a scindé en deux le local situé dans le bâtiment communal. Les loyers afférents à ces locaux seront assujettis à la TVA, par conséquent la commune récupérera la TVA sur les dépenses engagées. Il convient donc de créer une opération en investissement au BP 2022. Afin d'abonder cette opération, Madame le Maire propose, par Décision Modificative, de prendre la somme de 5 000 € sur l'opération « Signalétique ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide la création de cette opération et de cette DM.

8° HORAIRES CIMETIERE :

Afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publiques, le maintien de l'ordre et la décence dans le cimetière, Madame le Maire, propose d'instaurer des horaires d'ouverture et de fermeture du cimetière.

Après avoir échangé, les conseillers municipaux proposent la plage d'ouverture suivante : 8 heures/20 heures. Ces horaires étant validés, à l'unanimité, par le conseil municipal, un arrêté du Maire sera pris dans ce sens.

9° DIVERS :

- ✚ Travaux Montée de Lachat : Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier a été adressé à Monsieur VERLUCCO, Société VERDIS, l'informant que nous souhaitons mettre un terme à notre collaboration et que nous ne donnerons pas suite au devis concernant la convention d'honoraires pour la pré-étude préliminaire des lignes aériennes, la création d'un réseau séparatif (EU/EP), le renforcement du réseau AEP existant et la création d'un cheminement doux en façade de la voie communale n°01.

Madame le Maire et Christian DAVAT ont rencontré un autre bureau d'études, Alp'Etudes, afin de poursuivre le dossier. Ces derniers vont prendre contact avec les services de Grand Chambéry et le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) et nous ferons parvenir leur proposition d'honoraires pour reprendre ce dossier.

- ✚ Suite au courrier de Madame BERLIOZ concernant les eaux pluviales qui viennent de la voie communale et qui se déversent dans son terrain, la commission travaux s'est rendue sur place. Il a été décidé de faire intervenir une entreprise afin de gérer ces écoulements en dehors de la propriété de Madame BERLIOZ.

- ✚ Chemin d'accès au réservoir d'eau : Madame le Maire s'est à nouveau rendue sur place ce jour avec Monsieur Lionel PIALLAT du Service des Eaux de Grand Chambéry et l'entreprise AILLON TP afin de voir les travaux que Grand Chambéry souhaite entreprendre pour améliorer l'accessibilité au réservoir. Les travaux consisteraient à racler le chemin en son milieu et mettre du gravier drainant. Ils sont prévus pour fin juillet 2022.
 - ✚ Parking de Greson : l'enrobé a été réalisé par l'entreprise EIFFAGE.
 - ✚ Nous avons reçu un courrier de la part de Sport Auto Bauges, nous demandant l'autorisation de passage sur notre territoire du 37^{ème} Rallye des Bauges, les 08 et 09 octobre 2022. Une réponse favorable leur sera faite.
 - ✚ Défibrillateur : l'entreprise avec qui nous avons un contrat de maintenance ne trouve plus d'électrodes. Elle espère pouvoir être approvisionnée courant septembre et nous propose de nous inscrire sur une liste d'attente et de nous prêter un défibrillateur en attendant.
 - ✚ Urbanisme : Isabelle AUMAR, en charge de l'urbanisme, fait un point sur les autorisations d'urbanisme :
 - une construction a débutée dans le lotissement,
 - un nouveau permis de construire a été déposé pour un terrain situé Impasse de l'Épinette.
- Madame le Maire rappelle que tous dépôts de terre ou autres sont interdits sur le domaine public et privé sans autorisation.
- ✚ Madame le Maire indique que la réunion publique aura lieu le lundi 11 juillet 2022 à 19 heures.
 - ✚ La déchetterie mobile sera à nouveau sur Arith le mercredi 06 juillet 2022.
 - ✚ Lily PACCARD était intervenue lors d'une réunion du conseil municipal afin de présenter son projet de nettoyage de chemins, cela aura lieu le jeudi 30 juin après-midi.
 - ✚ Ecole : au vu des effectifs de la rentrée prochaine, un courrier a été adressé à Monsieur l'Inspecteur Académique demandant l'ouverture d'une troisième classe. Une personne a été nommée sur le poste d'enseignant de la classe des CE2, CM1 et CM2. Cette personne assurera également le poste de direction.
 - ✚ Prochain conseil municipal : mardi 30 août 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 40.

Le Maire,
Cécile TRAHAND



